



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réforme

Question écrite n° 28867

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la réduction de la durée d'indemnisation du chômage dans le cadre du plan d'aide de retour à l'emploi (PARE). En effet, en janvier 2003, l'UNEDIC a décidé de réduire la durée d'indemnisation, celle-ci passant de 912 jours à 700 jours. Les titulaires d'un PARE, signé avant cette date se trouvent dans des situations très difficiles. Ces personnes ont fait le choix de signer un contrat qui leur confère des obligations. Ils ont souvent opté pour cette solution dans le but d'une reconversion. La suppression de jours d'allocations peut compromettre l'aboutissement de nombreuses formations. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre en la matière. - Question transmise à M. le ministre délégué aux relations du travail.

Texte de la réponse

Le Gouvernement, conscient des difficultés rencontrées par les demandeurs d'emploi, s'attache à réduire les inégalités et à aider les demandeurs à retrouver un emploi. Les dispositions de la convention d'assurance chômage du 1er janvier 2004 prévoyant la conversion des droits à l'allocation chômage ont été appliquées aux demandeurs d'emploi dont la fin de contrat de travail est antérieure au 31 décembre 2002. Le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale a procédé, le 28 mai 2004, au réagrement de l'ensemble de la convention. Du fait des incertitudes juridiques sur la nature contractuelle du plan d'aide au retour à l'emploi et du risque de multiplication des actions contentieuses, le ministre a souhaité exclure de l'agrément les dispositions concernant la conversion des droits. Les personnes concernées par ces dispositions ont ainsi été rétablies dans leurs droits initiaux. Depuis, est intervenue la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale qui prévoit des améliorations du dispositif d'intervention en faveur des demandeurs d'emploi, notamment par un accompagnement renforcé des personnes en difficulté. Enfin, lors des prochaines négociations des partenaires sociaux sur l'assurance chômage prévues en 2005, l'État sera particulièrement attentif aux nouvelles orientations prises par les partenaires sociaux pour l'avenir du régime d'assurance chômage.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28867

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 2003, page 8880

Réponse publiée le : 19 avril 2005, page 4095